



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0078  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE BONALD**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**VU** la demande en date du 05/05/2026 émise par SAS REY MASSOL BTP demeurant RUE THOMAS EDISON ZA DE BEL AIR 12000 RODEZ représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Mise en place d'un échafaudage pour travaux de ravalement de façade et couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 17/07/2026 RUE DE BONALD,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 17/07/2026, au droit du 43 RUE DE BONALD, un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS REY MASSOL BTP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 13 MAI 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

DIFFUSION:

- SAS REY MASSOL BTP



Pour le Maire,  
et par délégation,  
**Le Directeur Général des Services**

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

13 MAI 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260513-ARVP2026AT0078-AR

Reçu le 13/05/2026